1775
26 9bre



ARREST DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI,

Qui supprime une brochure intitulée : Consultation pour les Curés du diocèse de Lisieux, &c.

Du 26 Novembre 1775.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI étant informé que l'on répand depuis quelque temps dans le public, une brochure intitulée : *Consultation pour les Curés du diocèse de Lisieux, à l'occasion d'un Mandement de M. l'Evêque de Lisieux, du 20 décembre 1773 ; & de son Instruction pastorale du 13 avril 1774 :* ladite brochure, imprimée sans permission & sans nom d'Imprimeur ni de Libraire, & prétendue signée par quatre Avocats : Sa Majesté voulant que les Arrêts & Réglemens concernant la police de la Librairie, soient

exécutés; que le bon ordre & la tranquillité régnent dans ſes Etats, & que l'on ne diſtribue dans le public aucun Ecrit capable d'émouvoir les eſprits, & ſurtout de troubler l'harmonie ſi deſirable entre les Evêques & leurs coopérateurs. A quoi Sa Majeſté voulant pourvoir; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, de l'avis de M. le Garde des Sceaux, a ordonné & ordonne que ladite brochure intitulée : *Conſultation pour les Curés du diocèſe de Liſieux, à l'occaſion d'un Mandement de M. l'Evêque de Liſieux, du 20 décembre 1773; & de ſon Inſtruction paſtorale du 13 avril 1774*, contenant quatre cents ſoixante-douze pages, commençant par ces mots, *le Conſeil ſouſſigné, qui a vu le Mandement de M. de Condorcet, Evêque de Liſieux*, & finiſſant par ceux-ci, *leur oppoſition eſt commandée par toutes les obligations de leur état.* Ladite Conſultation, prétendue ſignée de quatre Avocats, ſera & demeurera ſupprimée comme contraire aux Arrêts & Réglemens concernant la police de la Librairie, & tendante à troubler l'ordre & l'harmonie qui doivent régner entre le premier & le ſecond ordre du Clergé : Fait Sa Majeſté défenſes à toutes perſonnes de quelque qualité & condition qu'elles ſoient, de faire imprimer & diſtribuer de ſemblables Ecrits, ſous les peines au cas appartenantes; ordonne à tous ceux qui en auront des exemplaires de les apporter dans le mois au greffe du Conſeil. Ordonne en outre Sa Majeſté que le préſent arrêt ſera imprimé & affiché par-tout où

besoin sera : Enjoint aux sieurs Intendans & Commissaires départis pour l'exécution des ordres de Sa Majesté, de tenir la main à l'exécution du présent arrêt. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y état, tenu à Versailles le vingt-six novembre mil sept cent soixante-quinze. *Signé* BERTIN.

A PARIS, chez P. G. SIMON, Imprimeur du Parlement, *rue Mignon S. André-des-Arcs, 1775.*